

#### POINT INFORMATION A DATE

# En vertu des arrêtés municipaux du 13/01/2025

## stationnement

#### **Secteur Centre / Le Port**

#### PLACE HENRI I V

#### **7 PLACE HENRIIV**

- le 20/01/2025, stationnement d'un fourgon autorisé au droit du n° 7.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements sur stationnement non payant avec prestations municipales

# **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## Secteur Centre / Le Port

#### **RUE LOUIS PASTEUR**

travaux de re-jointement d'un mur :

- du 16/01/2025 au 22/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 2bis sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2 du 16/01/2025 au 22/01/2025, mis en place
- d'un échafaudage sur le trottoir. occupation du domaine public Surface occupée : 3 m²
  Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

# **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

## **Secteur Nord Est**

### **RUE ALAIN GERBAULT**

À compter du 16/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALAIN GERBAULT, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE DE VERDUN et le n° 26 :

 La circulation des véhicules est interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens.

•

Le stationnement des véhicules est interdit face au n° 172 bis et 174 sur 3 places.. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE VERDUN
- RUE DU GENERAL GIRAUD
- RUE DU GENERAL WEYGAND
- AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT RUE
- ALAIN GERBAULT

Des pré-signalisations seront mises aux carrefours suivants et indiqueront :

- AVENUE DE VERDUN FACE RUE DU 18 JUIN 1940 = ZI du Prat rue A Gerbault -suivre déviation
- RUE DU GENERAL GIRAUD / AVENUE DE VERDUN = ZI du Prat rue A Gerbault itinéraire conseillé

# **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Tous Secteurs**

## **Diverses rues**

Sur le domaine public de la ville de VANNES, la circulation pourra être réduite à un couloir, voire alternée ou en chaussée rétrécie, pour des travaux sur les réseaux d'eaux et d'assainissement, d'urgences ou de faible ampleur de types :

- Remplacement de tampon, recèlement de tampon, mise à la cote de tampon et réparation de fuite sur le réseau.

La circulation des piétons et des cyclistes pourra également être modifiée.

# Restriction aux conditions de circulation et de stationnement

Afin de permettre les travaux, les dispositions ci-après pourront être appliquées.

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- La circulation pourra se faire par alternat et sera gérée soit par panneaux, soit par feuxtricolores, soit manuellement
- Dans le cas de deux voie de circulation dans le même sens, une voie pourra êtreneutralisée pour permettre la réalisation des travaux.

Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit sur l'emprise concernée par les travaux. GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION sera chargé de mettre en place la signalisation visant à interdire le stationnement

#### **STATIONNEMENT**

## **Secteur Nord / Gare**

### **BOULEVARD DE LA PAIX**

Le 22/01/2025, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE VICTOR HUGO et la RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux dans le sens Ouest -> Est.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés par la RUE DU 116ième R.I et la PLACE DU MARECHAL LYAUTEY.

**STATIONNEMENT** 

----

## **Secteur Nord / Gare**

### **AVENUE DU PRESIDENT WILSON**

À compter du 21/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation des vélos sur la bande cyclable au droit des travaux sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

Les véhicules de chantier seront autorisés à stationner à cheval trottoir / chaussée.

----

# **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### Secteur Nord / Gare

## **AVENUE FAVREL ET LINCY**

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **AVENUE FAVREL ET LINCY** :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la rue.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation se fera sur chaussée rétrécie le cheminement des piétons sur le trottoir sera
- interdit, en fonction de l'avancement des travaux.

----